Kanton Bern
Canton de Berne

Intendance des impôts
Impôt à la source

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 14
qst.sv@be.ch
www.taxme.ch

Bureaux:
Brünnenstrasse 66, 3018 Berne

Intendance des impôts du canton de Berne, Case postale, 3001 Berne

Référence (à indiquer dans la réponse)
N° GCP «zpv.Zpvnummer»

Décembre 2024

Informations concernant l'impôt à la source

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les dernières informations importantes relatives au domaine Impôt à la source. Nous vous remercions d'ores et déjà de leur accorder toute l'attention nécessaire.

1. Barèmes 2025 de l'impôt à la source et commission de perception

Les nouveaux barèmes pour l'année fiscale 2025 seront disponibles à la fin de la session d'hiver du Grand Conseil, prévue pour fin décembre 2024, et pourront être consultés sur notre site Internet à l'adresse suivante : **www.taxme.ch**.

Vous pouvez télécharger les barèmes de l'impôt à la source pour les systèmes de comptabilité salariale au format numérique sur le site de l'Administration fédérale des contributions (AFC) (**www.estv.admin.ch** > Impôt fédéral direct > Impôt à la source > Barèmes de l'impôt à la source pour salaires 2025 > Barèmes cantonaux). La **commission de perception** reste inchangée : 1% pour les décomptes transmis sur papier et 2% pour les décomptes transmis en ligne.

2. Quand la commission de perception est-elle accordée ?

Vous recevez la commission de perception si vous soumettez le décompte de l'impôt à la source et que vous réglez la facture dans les délais impartis.

Avez-vous signalé une correction après avoir reçu la facture ? Dans ce cas, les factures corrigées vous seront envoyées après l'expiration du délai de paiement de la première facture, au plus tard six semaines après votre notification.

3. Comment obtenir une commission de perception de 2 %

Si vous soumettez les décomptes via ELM ou BE-Login dans les délais et que vous payez la facture dans les 30 jours, vous recevrez une commission de perception de 2%.

ELM 5.0 est un logiciel conçu pour la procédure unifiée de communication des salaires. Il permet de soumettre de manière numérique et automatisée les déclarations de salaires pour le décompte de l'impôt à la source ainsi que les notifications aux assurances, aux caisses de compensation ou à d'autres destinataires.

4. Quelles sont les règles applicables aux frontalières et frontaliers français ?

Pour un retour quotidien, la distance entre le lieu de résidence en France et le lieu de travail en Suisse ne doit pas excéder 110 kilomètres et/ou le temps de trajet ne doit pas dépasser 1 heure 30 par trajet. Si ces conditions ne sont pas remplies, le retour quotidien doit être justifié (billets de train, justificatifs d'essence, factures d'hébergement, etc.). De plus amples informations sont disponibles dans la notice IS10 www.taxme.ch> Impôt à la source > Notices > Année fiscale actuelle > Notice IS10 : Procédure de déclaration concernant les frontalières et frontaliers français

5. Rattachement de Moutier au canton du Jura à compter du 1er janvier 2026

Jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, veuillez déclarer les personnes soumises à l'impôt à la source (PIS) résidant à Moutier auprès du canton de Berne. À partir du 1er janvier 2026, les décomptes d'impôt à la source devront être transmis directement au canton du Jura par les débitrices et débiteurs de la prestation imposable (SSL).

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année et vous remercions pour votre collaboration.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Intendance des impôts du canton de Berne
Impôt à la source